



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025-03/04

Séance du 3 avril 2025

Date de la convocation :

27 mars 2025

Affichage de la convocation :

27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, trois avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

procurations : 3

absents : 4

votants : 23

EXCUSES : Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

ARRÊT DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT - VOLET EAUX PLUVIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-10 selon lequel les communes doivent délimiter et approuver, après enquête publique, leur zonage de l'assainissement s'agissant des eaux usées et des eaux pluviales ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'environnement permettant l'organisation et la conduite d'une enquête publique unique par la collectivité préalablement désignée d'un commun accord entre les collectivités concernées, et ce dès lors que plusieurs consultations publiques sont nécessaires à la réalisation d'un projet, plan ou programme ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme et que cette démarche nécessite notamment la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ainsi que des eaux pluviales ;

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) en matière d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost ;

CONSIDERANT que la gestion des eaux pluviales relève quant à elle de la compétence de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé d'un commun accord de confier la réalisation de l'enquête publique à la commune de Saint-Maurice-de-Beynost ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement, les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales - ont été soumis à la Mission Régionale

d'Autorité Environnementale (MRAE) pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale, et que la réponse de la MRAE sera intégrée au dossier d'enquête publique. Ce zonage a pour effet de délimiter les zones sur le volet eaux usées (compétence CCMP) ainsi que sur le volet eaux pluviales (compétence commune) de la manière suivante :

Volet eaux usées

1. Les zones d'assainissement collectif où sont assurés la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où est assuré, afin de protéger la salubrité publique, le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet eaux pluviales

3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Il convient à l'assemblée de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales – tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE et ARRETE l'ensemble des documents relatifs au projet de zonage d'assainissement - volet eaux pluviales de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, tels que présentés ;

AUTORISE le maire à soumettre à enquête publique le dossier du projet de zonage d'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales - ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost ;

AUTORISE le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure d'enquête publique.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

